

547

N° 02/14

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Portant réglementation de la circulation Rue Gambetta

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)*

**VU** les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route et ses articles subséquents ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** qu'il y a lieu de remettre la circulation en double sens sur la totalité de la rue Gambetta ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'interdiction de circuler dans la rue Gambetta depuis la rue Cicéri vers la rue Murger est supprimée à partir du vendredi 29 mars 2002.

**Article 2** : La signalisation est à la charge de la commune de Bourron-Marlotte.

**Article 3** : Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Commissariat de police de Nemours et la Gendarmerie de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté.

Acte rendu exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture  
le 29 MARS 2002 et de la publication  
le

Bourron-Marlotte, le 28 mars 2002  
Le Maire



Le Maire



Colette PARANT